Règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Mathématiques & Informatique - Magistère 1ère année

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Le DU Magistère comporte trois années d'études. Il se déroule en parallèle avec la L3 Magistère et les deux années du Master choisi.

Le redoublement n'est pas autorisé.
Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE spécifiques de la première année du Magistère, pondérées par leurs coefficients, et les notes des deux semestres de la Licence 3ème année, parcours MPA - Magistère avec coefficient 10 pour chaque semestre (3ects=coef 1).

Pour valider le DU Magistère 1, la L3 parcours Magistère de mathèmatique, doit être validée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités

d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'étudiant peut bénéficier d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Il s'agit d'un aménagement des horaires d'enseignement. L'étudiant peut bénéficier d'une priorité dans le choix des groupes de TD et TP et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou de TD. L'étudiant peut également bénéficier d'un aménagement des horaires de cours quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie

DU Magistère Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
MI2VEUAA	**UE**	**UE Algèbre S5 - parcours Magistère**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VEMA1 (code TD) + MI2YEMA1 (code CM mutualisé)	Matière	Algèbre		2		CCI	CM 22							
							TD 33							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°2	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°3 La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	AC	ET	2h00	2		
MI2VEUAB	**UE**	**UE Bases de géométrie différentielle S5**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VEMB1(code TD) + MI2YEMB1(code CM mutualisé)	Matière	Géométrie Différentielle S5		2		CCI	CM 22							
							TD 33							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°2	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°3 La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	AC	ET	2h00	2		
MI2VEUAE	**UE**	**UE Topologie - parcours Magistère**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VEME1(code TD) + MI2YEMC1(code CM mutualisé)	Matière	Topologie		2		CCI	CM 22							
							TD 33							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°2	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°3 La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	AC	ET	2h00	2		
MI2VEUAD	**UE**	**UE Mesure et Intégration - parcours Magistère**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VEMD1(code TD) + MI2YEMD1(code CM mutualisé)	Matière	Mesure et intégration		2		CCI	CM 22							
							TD 33							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°2	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°3 La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	AC	ET	2h00	2		
MI2VEUAC	**UE**	**UE Calcul scientifique**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VEMC1	Matière	Calcul scientifique		2		CCI	CI 52							
								CC1 TP noté	SC	A	1h00	1		
								CC2 Tp noté	SC	A	1h30	1		
								projet rapport+soutenance	AC	A		2		
	UE	**UE Obligatoires du Diplôme Universitaire Magistère de Mathématiques**	**9**	**9**		**CCI**								
	UE	**Langue**	**3**	**1**		**CCI**	**TD 24**							
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation**	SC	A				

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
	UE	**UE - Physique**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 52							
PYXMEM20	EC	Physique (DU Mag Maths)		1		CCI		**CC1**	SC	ET	0h30	1		X
								CC2	SC	ET	1h00	2		X
								CC3	AC	ET	1h30	3		X

DU Magistère Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
MI2VFUAA	**UE**	**UE Algèbre et géométrie S6 - parcours Magistère**	**9**	**9**		**CCI**								
MI2VFMA1(code TD) - MI2YFMA1 (code CM mutualisé)	Matière	Algèbre S6		6		CCI	CM 22							
							TD 33							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	2h00	1		
								Contrôle continu n°2 La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	AC	ET	2h00	1		
MI2VFMA2(code TD) - MI2YFMA2(code CM mutualisé)	Matière	Géométrie S6		3		CCI	CM 10							
							TD 18							
								Contrôle continu n°1	AC	ET	2h00	1		
MI2VFUAC	**UE**	**UE Équations différentielles - parcours Magistère**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VFNC1 (code TD) - MI2YFMC1 (code CM mutualisé)	Matière	Équations différentielles		2		CCI	CM 20							
							TD 36							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°2	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°3 La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	AC	ET	2h00	2		
MI2VFUAD	**UE**	**UE Probabilités - parcours Magistère**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VFND1(code TD) - MI2YFMD1(code CM mutualisé)	Matière	Probabilités		2		CCI	CM 22							
							TD 33							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°2	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°3 La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	AC	ET	2h00	2		
MI2VFUAE	**UE**	**UE Calcul différentiel et intégral S6 - parcours Magistère**	**3**	**3**		**CCI**								
MI2QFND1 (code TD) - MI2QFMD1 (code CM)	Matière	Calcul différentiel et intégral S6		1		CCI	CM 10							
							TD 18							
								Contrôle continu no 1	SC	ET	1h30	9		
								Contrôle continu no 2 La note finale de la matière = max moyenne de trois notes ou note CC convoqué)	AC	ET	1h30	9		
								participation/assiduité	SC	A		2		
MI2VFUAB	**UE**	**UE Analyse complexe - parcours Magistère**	**6**	**6**		**CCI**								
MI2VFNB1 (code TD) - MI2YFMB1 (code CM mutualisé)	Matière	Analyse complexe		2		CCI	CM 22							
							TD 33							
								Contrôle continu n°1	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°2	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle continu n°3	AC	ET	2h00	2		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La note finale de la matière = max moyenne tous les CC ou note CC convoqué)						
	UE	**UE Obligatoires du Diplôme Universitaire Magistère de Mathématiques**	**12**	**12**		**CCI**								
MI23FUAA	**UE**	**UE Méthodes analytiques en arithmétique**	**6**			**CCI**								
MI23FMAA	Matière	Méthodes analytiques en arithmétique		2		CCI	CI 52							
								CC1	SC	ET	1h00	1		
								CC2	SC	ET	1h00	1		
								CC3 la note finale de la matière est le maximum entre la moyenne (pondérée) des trois CC et la note du CC3	AC	ET	2h00	2		
MI23FUAB	**UE**	**UE Mémoire**	**6**			**CCI**								
MI23FMAB	Matière	Mémoire		2		CCI	CI 52							
								Rédaction du rapport	AC	A		9		
								Soutenance orale du mémoire	AC	EO	0h20	1		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table